



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023M018 : ÉTUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS EN INTÉGRANT LE TRI À LA SOURCE DES BIODECHETS ET L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision n° DP_2023_042 du 18 août 2023 par laquelle le Président de la Communauté de communes La Domitienne a décidé de conclure un marché public avec le groupement AJBD/Citéxia pour la réalisation d'une étude d'optimisation du service public de gestion des déchets en intégrant le tri à la source des biodéchets et l'instauration d'une tarification incitative ;

Vu le marché public conclu avec le groupement AJBD/Citéxia le 23 août 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour signer les marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

Considérant que, le 23 août 2023, le Président de la Communauté de communes La Domitienne a conclu, avec le groupement AJBD/Citéxia, un marché passé en procédure adaptée n°2023M018 – ETUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS EN INTEGRANT LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS ET L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée du contrat de 5 mois. Cette modification non substantielle, prévue à l'article R2194-7 du Code de la commande publique, est rendue nécessaire car le calendrier des réunions et des passages en bureaux et conseils communautaires a été modifié par la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, l'impossibilité de respecter la durée du marché est due à l'acheteur ;

Considérant enfin que cet avenant n°1 n'aura aucune incidence financière ;

I. APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché n°2023M018 - ETUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS EN INTEGRANT LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS ET L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE ci-annexé à conclure avec le titulaire dudit marché.

II. DÉCIDE de signer l'avenant à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget concerné de l'exercice 2025, au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 21 JAN. 2025

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



23 JAN. 2025

Décision transmise au représentant de l'Etat le

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

23 JAN. 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du